

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal
En date du mercredi 20 mai 2026

Présents : Daniel SPAGNI, Aline ZEZIMA, Xavier HOYUELOS, Clarisse BOILEAU, Marie Claire VERGNES, Stéphane AGUILERA, Anne MATTHEWS, Arnaud REY.

Absents avec procuration : Guillaume HOENIG à Daniel SPAGNI et Sébastien MAZUQUE à Aline ZEZIMA.
Absent sans procuration excusé : Marilyse RIVIERE

Heure début du Conseil : 19h36mn. Heure de fin du conseil : 19h53mn.

Secrétaire de séance : Xavier HOYUELOS,

Président de la séance : Daniel SPAGNI maire,

Nombre des membres inscrits au tableau : 11

Présents : 8 Votants : 10

Date de la convocation : 15 mai 2026

Le quorum (minimum 6 présents) est respecté.

Ordre du jour

- 1 - Approbation du PV du conseil municipal en date du 29 avril 2026
- 2 - Plan Communal de Sauvegarde : délégation au SMMAR Aude bon de commande à produire
- 3 - Commission municipale des impôts directs : liste de contribuables à proposer à la ddfip
- 4 - Commission de contrôle des listes électorales 2026

1 - Approbation du PV du conseil municipal en date du 29 avril 2026

Le Procès-Verbal du Conseil municipal du 29 avril 2026, dans sa rédaction définitive, est approuvé.

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2 - Plan Communal de Sauvegarde : délégation au SMMAR Aude bon de commande à produire

Vu les dispositions de l'article n°13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et son décret d'application n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 ;

Vu les dispositions de l'article n°11 de la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et son décret d'application n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Monsieur le Maire rappelle que :

Le plan communal de sauvegarde est de la compétence de la commune, il définit sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques naturels et technologiques connus recensés dans le dossier Départemental des risques Majeurs.

Le plan communal de Sauvegarde, réalisé par la commune, doit être révisé à minima tous les cinq ans ; ce document mis en œuvre par le maire est transmis au Préfet du département et organismes associés Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) -Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières (SMMAR).

Depuis sa création, le SMMAR aux côtés des services de l'Etat et en collaboration avec le Département de l'Aude, le Département de l'Hérault et des SDIS11 et 34, a porté l'animation et la maîtrise d'ouvrage de plus de 246 Plans Communaux de Sauvegarde. Fort de ces résultats et du retour d'expérience des crues d'octobre 2018, décembre 2019, janvier et mai 2020, le SMMAR a souhaité poursuivre et intensifier cette politique d'appui aux communes pour l'élaboration et la révision des PCS.

Le SMMAR a obtenu un accord financier de l'Europe et des Départements, pour accompagner à hauteur de 80% l'élaboration ou la révisions des PCS sur le risque inondation ; la part d'autofinancement est à la charge de la commune.

Le SMMAR dans le cadre de cette mission a contractualisé un accord cadre à bon de commande avec le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès afin d'apporter un service et un appui logistique aux communes pour la réalisation ou réactualisation de leurs PCS.

Conformément au marché passé entre le SMMAR et le groupement PREDICT Services - BRL Ingénierie – Cyprès, les missions et le montant des prestations pour la révision du PCS de la commune seront conformes à la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la décision du SMMAR d'appuyer les communes pour l'élaboration ou la révision des Plans Communaux de Sauvegarde,

Accepte d'engager la commune dans cette démarche d'élaboration ou de révision du PCS,

Approuve la participation financière de la commune au dispositif porté par le SMMAR : « ACCOMPAGNEMENT DES ELUS DU BASSIN VERSANT DE L'AUDE A LA GESTION DU RISQUE INONDATION : Mise en œuvre et révision des PCS à l'échelle du Bassin versant de l'Aude, de la Berre et du Rieu »,

Accepte de verser au SMMAR la part d'autofinancement restante de la mission selon la grille d'évaluation financière jointe à la présente délibération

Autorise le SMMAR à émettre un titre de recette à la commune correspondant à la part d'autofinancement restante, déduction faite des subventions.

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 - Commission municipale des impôts directs : liste de contribuables à proposer à la ddip

Le Conseil Municipal, connaissance prise de l'obligation d'instituer une commission communale des impôts directs en application de l'article 1 650 du code général des impôts, décide de proposer la liste de 24 contribuables suivante, à la direction départementale des finances publiques :

COMMISSION MUNICIPALE DES IMPOTS DIRECTS

	NOM PRENOM	DATE NAISSANCE	ADRESSE
1	MAZUQUE SEBASTIEN	01/08/1979	8 RUE DU LAVOIRS
2	GERARD ODILE	15/09/1961	21 CHEMIN DE NARBONNE
3	PAMART PASCAL	15/04/1954	9 RUE DES HAUTS DE TOURNISSAN
4	BOILEAU CLARISSE	12/01/1970	CHEMIN DETALAIRAN
5	REY ARNAUD	04/06/1980	19 RUE DES HAUTS DE TOURNISSAN
6	SARDA CLAUDE	09/07/1965	3 RUE DU CHÂTEAU D EAU
7	BRIVOIS TONY	28/07/1961	14 LES HAUTS DE TOURNISSAN
8	VERGNES MARIE CLAIRE	18/05/1954	6 AVENUE DE LA PROMENADE
9	IZQUIERDO ALEX	27/07/1961	5 RUE DE LA FONTAINE
10	SIE ARNAULD	03/07/1973	TALAIRAN
11	GONZALES DANIEL	06/08/1995	13 RUE GRAND RUE
12	DEVALCOURT RODOLPHE	20/10/1967	29 BIS AVENUE DE LA PROMENADE
13	GIMENEZ SYLVETTE	27/07/1953	1 RUE DES ECOLES
14	RECULET ADRIAN	17/05/1995	12 RUE DES HAUTS DE TOURNISSAN
15	FRANCOIS CYRILLE	30/08/1960	LIEU DIT LA PASSERELLE
16	VERGNES FABIEN	22/04/1973	RUE ROCHE TROUE
17	SARDA LOUIS	15/07/1994	4 BIS RUE DE L ANCIENNE
18	HOYUELOS XAVIER	21/08/1961	14 RUE DE LA FONTAINE
19	CASSAGNAUD SERGE	oct-63	PRAX NAUD
20	BERTRAND ALAIN	19/05/1961	8 BIS RUE DU CHÂTEAU

21	BOILEAU PIERRE	26/09/1942	AV DE LA PROMENADE
22	LE CAM J-RENE	01/04/1953	36 AV DE LA PROMENADE
23	FOURNIER MARIE-PAULE	14/02/1968	29 RUE DU CHÂTEAU
24	HOENIG GUILLAUME	31/01/1978	RUE DU L ANCIENNE POSTE

étant précisé que la désignation des six commissaires titulaires et des six commissaires suppléants sera réalisée par le directeur régional/départemental des finances publiques au sein de cette liste.

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4 - Commission de contrôle des listes électorales 2026

Le Conseil Municipal, avec l'accord des intéressés, en application de l'article 19 paragraphe 6 du code électoral, désigne les conseillers municipaux suivants :

- appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges :

- Marie Claire VERGNES
- Anne MATTHEWS
- Sébastien MAZUQUE

- appartenant à la liste ayant obtenu le plus petit nombre de sièges, étant précisé que seulement deux listes s'étaient présentées à l'élection municipale :

- Arnaud REY

Compte tenu du fait qu'il manque un conseiller désigné pour compléter la commission, il est procédé à un nouveau tour de table.

Monsieur Stéphane AGUILERA se porte volontaire, les cinq membres de la commission sont ainsi désignés.

L'identité des délégués désignés sera communiquée à la préfecture avant le 5 juin 2026, les membres de la commission seront nommés ensuite par arrêté préfectoral.

Vote : Contre 0 Abstentions 0 Pour 10

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

7 - Questions diverses

Au titre des questions diverses, Monsieur Arnaud REY a demandé, après qu'il ait lu la presse locale, s'il est envisagé de procéder à un audit des comptes de la commune, ce à quoi il lui été répondu qu'après avoir validé le CFU 2025 et adopté le budget 2026 tout était conforme et que les finances de la commune étaient saines.

Le maire et président de séance remercie l'assemblée pour sa présence et déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Fait à Tournissan,
le 21 mai 2026

Daniel SPAGNI
Maire



Xavier HOYUELOS
Secrétaire de séance